

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2013

Nombre de conseillers :		Date de convocation : 11 juin 2013
En exercice : 52	Présents : 41	Date d'affichage : 11 juin 2013
Votants : 49		

L'an deux mil treize, le 19 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M Luc BZDAK, Président

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

M. Claude MAUPRIVEZ représenté par M. Jean-Robert AUGUSTE, M. Jean-Pierre RONSEAUX représenté par M. Didier DELAVELLE, M. Laurent SANTAMANS représenté par M. Germain RENARD, M. René DESSAINT représenté par M. Michel PROTIN, M. Nicolas BOIVIN représenté par M. Eric LEGER, M. Patrick DAHLEM, excusé, MM. Hubert CROZAT, Hubert HOFFMANN, Joël DELORME, Guillaume LONGUET, Bruno THOMAS.

Monsieur Bernard BACARISSE a été nommé secrétaire.

M. Luc BZDAK ouvre la séance en présentant les excuses des délégués communautaires absents et demande ensuite si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu du 10 avril dernier.

Aucune observation n'étant observée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. Luc BZDAK rappelle aux membres de l'Assemblée que M. Francis TREMLET, Directeur des Services, prendra sa retraite le 1^{er} juillet prochain. Il sera remplacé par Mme Joëlle KLIMCZAK qui a été présentée au personnel communautaire ainsi qu'aux membres du bureau.

M. Luc BZDAK demande à l'Assemblée si des questions sont à formuler sur le compte-rendu de la commission assainissement du 4 juin dernier.

Aucune question n'étant posée, M. Luc BZDAK passe la parole à M. Jacques BOURGOGNE pour relater les faits importants des comptes-rendus de la commission voirie des 18 avril et 3 juin 2013.

M. Jacques BOURGOGNE, pour les travaux programmés à la 1^{ère} réunion, souhaite apporter quelques informations complémentaires en précisant que la purge des accotements est en cours sur la voirie n°19 SACY-BEZANNES.

En accord avec la commune de BEZANNES, cette voirie sera refaite totalement selon les normes du Conseil Général et sera ensuite rétrocédée à cette collectivité.

La Communauté de communes sera maître d'ouvrage du projet compte tenu de la longueur de voirie incombant à la communauté de communes. L'appel d'offres est en cours. Une somme de 250 000€ a été inscrite en provision sur le budget primitif 2013.

Résultat comptage

M. Jacques BOURGOGNE précise qu'un compteur a été posé sur les voiries SAVIGNY-VANDEUIL et VANDEUIL-SAVIGNY. Le résultat de ce comptage montre que la fréquentation des véhicules est très faible (28 véhicules/jour pour SAVIGNY-VANDEUIL et 37 véhicules/jour pour VANDEUIL-SAVIGNY). Un point sera fait avec les maires des communes concernées.

Pont MUIZON-TRIGNY

M. Jacques BOURGOGNE indique que les travaux du Pont MUIZON-TRIGNY sont en cours. Une déviation a été mise en place.

M. Didier DELAVELLE souhaite connaître les normes pour le classement d'une voirie en voie verte.

M. Jacques BOURGOGNE répond qu'il faut se rapprocher de la commune de GUEUX. C'est elle qui a souhaité ce classement.

M. Didier DELAVELLE n'est pas satisfait de la réponse de M. Jacques BOURGOGNE et demande des informations complémentaires.

M. Jacques BOURGOGNE précise que la commune de GUEUX veut rendre cette voirie accessible uniquement aux piétons et aux cyclistes.

Compte-tenu des incertitudes, M. Luc BZDAK s'engage à effectuer les recherches nécessaires sur le classement des voies vertes et de tenir informés les membres de l'Assemblée.

M. Germain RENARD intervient pour indiquer que la commune de MUIZON ne souhaite pas que ses voiries soient classées en voie verte. Pour lui, le classement d'une voie verte est une voirie sur laquelle il n'y a aucune circulation d'engins à moteur.

Marquage au sol de la voirie ORMES-TINQUEUX

M. Jacques BOURGOGNE précise que le marquage au sol de la voirie sur ORMES-TINQUEUX est à refaire. Celui-ci a été réalisé après la construction du pont sur du macadam huileux. Une démarche a été entreprise auprès de la société T1 Marquage qui a reconnu que le marquage n'avait pas été réalisé dans de bonnes conditions. T1 Marquage a proposé de prendre en charge une partie de la réfection en diminuant le devis initial et a suggéré de mettre de la résine thermo chauffée qui a une meilleure résistance.

Aucune autre question n'étant posée, M. Luc BZDAK demande s'il y a des questions à formuler sur le compte-rendu de la commission sécurité du 28 mai 2013.

M. Eric LEGER prend la parole pour indiquer, que dans le cadre du projet de réorganisation des corps de Sapeurs-Pompiers communautaires, les membres de la commission sécurité se sont engagés à rencontrer les Maires et les chefs de centre. A ce jour, trois secteurs ont été visités.

Aucune autre question n'étant posée, M. Luc BZDAK passe ensuite au compte-rendu de la commission communication du 13 mai 2013.

M. Germain RENARD informe les membres de l'Assemblée qu'une réunion s'est déroulée le 18 juin à la Mairie de CHALONS-sur-VESLE avec 12 maires sur les événements survenus pendant la seconde guerre mondiale dans les différents villages. A partir des informations des communes, une plaquette sera réalisée pour retracer les événements des communes de la communauté de Communes Champagne Vesle et communes environnantes. Il fait lecture du document émanant de cette réunion.

M. Benoit DINVAUT demande s'il est possible de faire paraître sur le site internet tous les comptes-rendus des commissions ainsi que les délibérations.

M. Luc BZDAK répond que dès que le compte-rendu de la dernière Assemblée a été validé celui-ci est mis en ligne.

M. Didier DELAVELLE indique que le dernier compte-rendu qui apparaît sur le site est celui de décembre 2012. Dans le compte-rendu de la communication, il serait intéressant de reprendre les propos de M. ROUSSEAU sur la baisse des taux d'imposition sur le site internet.

M. Luc BZDAK est d'accord pour faire paraître sur le site les délibérations. En revanche il portera toute attention à mettre en ligne les comptes-rendus des commissions qui relève du travail interne de la communauté de communes.

Il demande à M. RENARD de se rapprocher de Mme Delphine VAILLANT pour que les délibérations soient mises en ligne rapidement.

M. Luc BZDAK passe la parole à M. Jean-Claude CONREAU afin que celui-ci fasse le point sur les affaires scolaires.

M. Jean-Claude CONREAU précise qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission scolaire mais présente aux membres de l'Assemblée les dossiers en cours.

Ecole primaire de GUEUX

En concertation avec Mme RONET et M. Benoit DINVAUT de la commune de GUEUX, il a été convenu de ne pas réaliser les travaux pendant les vacances scolaires compte tenu des procédures qu'il faut respecter. Il a donc été décidé de réaliser ces travaux durant la période des vacances d'été de 2014.

Bâtiment TOUPARGEL à MUIZON

Le permis de construire a été déposé et signé à la mairie de MUIZON. Il est en cours d'instruction par les services de l'Etat. Au titre de la DETR, la Communauté de communes Champagne Vesle a perçu une subvention de 12 000 €. L'appel d'offres doit être lancé au mois de juillet.

Groupe scolaire de FAVEROLLES-et-COEMY

M. Jean-Claude CONREAU explique que le groupe scolaire de FAVEROLLES-et-COEMY est opérationnel. En revanche, il y a des problèmes avec le revêtement de sols qui gondole. Une réunion a été programmée fin mai avec l'architecte et les entreprises. Aucune entreprise n'était au rendez-vous. Une autre réunion est programmée pour le 27 juin à laquelle un huissier sera invité pour venir constater le parfait achèvement de l'ouvrage et les entreprises absentes et n'ayant pas respecté leurs obligations de reprises des malfaçons. Si ceux-ci ne sont pas achevés à cette date une procédure de référé sera engagée.

Projet de construction du futur groupe scolaire

M. Luc BZDAK indique que les représentants de la commune d'ECUEIL lui ont remis un document attestant qu'ils venaient d'acquiescer l'assise foncière du projet de construction du futur groupe scolaire qui sera construit à ECUEIL. La commission scolaire va poursuivre les procédures (études de faisabilité, expression des besoins) selon notre délibération.

M. Luc BZDAK s'engage à rencontrer Mme Anny DESSOY, Maire de la commune de Les MESNEUX pour débattre de ce sujet.

Commune de SAINT EUPHRAISE et CLAIRIZET

M. Luc BZDAK informe les membres de l'Assemblée qu'il vient de recevoir une délibération de la commune de SAINT EUPHRAISE et CLAIRIZET demandant l'extension des compétences scolaires de la Communauté de communes Champagne Vesle Aucune décision ne sera prise ce soir. Il fait lecture de cette délibération et indique que celle-ci sera étudiée par les membres de la commission scolaire.

Aucune autre question n'étant posée, M. Luc BZDAK passe la parole à M. Bernard ROUSSEAU pour présenter le travail de la commission urbanisme.

Diagnostic territorial

M. Bernard ROUSSEAU indique que le bureau d'études chargé du diagnostic territorial de notre collectivité a débuté ses travaux. Des rencontres avec les Maires ont déjà été organisées. Celui-ci se rendra dans nos locaux le jeudi 20 juin pour obtenir des informations sur l'assainissement.

SCOT

M. Bernard ROUSSEAU explique que les travaux sur la révision du SCOT se poursuivent. Une réunion spécifique pour les Maires et les conseillers communautaires aura lieu au mois de septembre afin de faire le point sur les avancées de ces travaux. La prochaine réunion du SCOT est prévue le 27 juin à SAINT BRICE COURCELLES et concernera l'évolution du commerce.

M. Luc BZDAK reprend la parole pour présenter le compte-rendu de la commission tourisme compte tenu de l'absence de Mme Anny DESSOY.

Il indique que la commission tourisme a souhaité participer à l'opération « La chasse aux Trésors » avec WEB TRESOR en élaborant des énigmes à travers un questionnaire.

Mme Claudine NORMAND prend la parole pour expliquer que le but de cette opération est de faire découvrir l'histoire et les anecdotes de nos villages et découvrir le territoire de notre intercommunalité.

Aucune information complémentaire n'étant demandée sur les comptes rendus des commissions M. Luc BZDAK fait lecture des délibérations mise à l'ordre du jour.

45/2013	Abandon de la procédure de délégation de service public d'assainissement collectif des eaux usées
----------------	---

Le Président informe les membres de l'Assemblée que dans l'état d'avancement de la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées, il a été constaté l'absence de délibération désignant le mode de gestion de ce service.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la faculté donnée aux collectivités territoriales d'abandonner une procédure de délégation de service public en cas de constat d'une irrégularité susceptible de vicier l'ensemble de la procédure,

Vu la liberté d'administration des collectivités territoriales et leur faculté de gérer librement leurs services publics,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'abandonner la procédure de délégation de service public d'assainissement collectif pour motif d'intérêt général, à savoir le constat d'une irrégularité susceptible de vicier l'ensemble de la procédure.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

46/2013	Principe de l'exploitation du service de l'assainissement collectif des eaux usées dans le cadre d'une délégation de service public
----------------	---

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Champagne Vesle,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2013,

Considérant que le contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif des eaux usées de la Communauté de communes Champagne Vesle arrive à expiration le 31 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de l'assainissement collectif des eaux usées dans le cadre d'une délégation de service public,

- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

47/2013	Autorisation donnée au Président à signer la convention quadripartite pour le recouvrement des redevances d'assainissement des communes de Branscourt, Faverolles-et-Coëmy, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Germigny, Gueux, Janvry, Jouy-lès-Reims, Ormes, Pargny-lès-Reims, Rosnay, Vrigny, Serzy-et-Prin, Savigny-sur-Ardres, Thillois, et Treslon
----------------	--

Le Président informe les membres de l'assemblée que LYONNAISE des Eaux assure, au terme d'un contrat d'affermage déposé en sous-préfecture de Reims le 23/10/2013 l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Garenne pour les communes de Branscourt, Faverolles-et-Coëmy, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Germigny, Gueux, Janvry, Jouy-lès-Reims, Ormes, Pargny-lès-Reims, Rosnay, Vrigny, Serzy-et-Prin, Savigny-sur-Ardres, Thillois, et Treslon.

Lyonnaise des Eaux France assure au terme du contrat d'affermage déposé en sous-préfecture de Reims, le 25 juin 1990, l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Champagne Vesle pour les communes de Branscourt, Châlons-sur-Vesle, Chenay, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Germigny, Gueux, Janvry, Jouy-lès-Reims, Muizon, Ormes, Pargny-lès-Reims, Rosnay, Vrigny, Thillois, Treslon, Trigny, Serzy-et-Prin, Savigny-sur-Ardres, Faverolles-et-Coëmy, Chamery, Ecueil, Les Mesneux, Sacy, Villedommange, Bouilly, Courmas, Sermiers, Aubilly, Méry-Prémecy et Saint-Euphrase-et-Clairizet.

Lyonnaise des Eaux France confie pour ces communes à Lyonnaise des Eaux l'établissement, l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement collectif instituée en application des dispositions de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et notamment son article 13, ainsi que des décrets n° 2007-1339 et 2012-97 des 11 septembre 2007 et 27 janvier 2012, codifiés au niveau des articles D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de signer une convention pour fixer les attributions de Lyonnaise des Eaux et les conditions de sa rémunération,

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion du mardi 04 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention quadripartite avec le SIE de la

Garenne, Lyonnaise des Eaux France et Lyonnaise des Eaux pour le recouvrement de la redevance d'assainissement des communes de Branscourt, Faverolles-et-Coëmy, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Germigny, Gueux, Janvry, Jouy-lès-Reims, Ormes, Pargny-lès-Reims, Rosnay, Vrigny, Serzy-et-Prin, Savigny-sur-Ardres, Thillois, et Treslon

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

48/2013	Participation aux frais de branchement pour les travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue de l'Eglise et rue Alfred Werlé à PARGNY-lès-REIMS
----------------	---

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de communes Champagne Vesle a réalisé des travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue de l'Eglise et rue Alfred Werlé à PARGNY-lès-REIMS suite à la création du lotissement Domaine du Château

Conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique qui stipule que lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial, disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité compétente peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et, y compris, le regard le plus proche du domaine public

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité compétente, qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité

La Communauté de communes Champagne Vesle est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire,

Considérant les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, rue de l'Eglise et rue Alfred Werlé à PARGNY-lès-REIMS,

Sur proposition de la commission assainissement réunie en date du 4 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** de fixer par branchement, la participation aux frais de branchement en :
- une part fixe de 120 €,
 - une part proportionnelle par mètre linéaire de longueur de branchement mesurée jusque l'axe du collecteur principal de 60 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

49/2013	Assainissement de la commune de JOUY LES REIMS Travaux privatifs de raccordement : Branchements privatifs Demande de subvention
----------------	---

Le Président informe les membres de l'Assemblée que les travaux d'assainissement de mise en séparatif de la commune de JOUY LES REIMS sont en cours de réalisation sur la rue des Jaurielles, ruelle des Jaurielles et rue de la Blanche Vigne.

Conformément au Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1331-1 à 1331-7, les propriétaires des immeubles ont obligation de se raccorder au réseau public de collecte dans un délai de deux ans à partir de la mise en service de ce réseau.

Sur la base de l'enquête à la parcelle réalisée en préalable à ces travaux par le bureau d'étude B3E, des conventions doivent être signées avec les propriétaires afin de les faire bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau en fonction de leur devis présenté et de leurs factures acquittées.

Les propriétaires ont le choix entre :

- 1 – faire réaliser leurs travaux privatifs sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Champagne Vesle,
- 2 – faire réaliser leurs travaux privatifs par une entreprise de leur choix,
- 3 - réaliser leurs travaux par eux-mêmes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les conventions établies avec les propriétaires concernés,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'octroi d'une subvention sur la base des devis estimatifs de l'étude parcellaire pour un montant global de 50 000.00 € HT pour les 16 habitations.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

50/2013	Collecte des déchets ménagers Retrait de la commune de CHAMPIGNY-sur-VESLE
----------------	---

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-41-3, L.5214-26 et L.5216-5,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 60,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu les statuts du SYCOMORE, tels qu'ils résultent de l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2013, du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de REIMS et de la Communauté de communes de TAISSY et du rattachement des communes de SILLERY, CHAMPIGNY-sur-VESLE et CERNAY-lès-REIMS,

Considérant que cette fusion-extension entraîne le retrait de la commune de CHAMPIGNY-sur-VESLE de la Communauté de communes Champagne Vesle, membre du SYCOMORE,

Considérant que ce retrait a pour conséquence la réduction du périmètre du SYCOMORE, syndicat mixte compétent en matière de collecte et de traitement des déchets,

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de CHAMPIGNY-sur-VESLE doivent être déterminées par délibérations concordantes de son conseil municipal et des organes délibérants de la Communauté de communes Champagne Vesle et du SYCOMORE,

Considérant que ces retraits s'effectuent dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De tirer les conséquences du retrait de la commune de CHAMPIGNY-sur-VESLE de la Communauté de communes Champagne Vesle, membre du SYCOMORE.

D'acter les conditions financières et patrimoniales de ce retrait telles qu'elles résultent des tableaux annexés à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

51/2013	ZAC Nord de THILLOIS : cahier des charges de cession de terrain
----------------	---

Le Président informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de la création de la ZAC Nord de THILLOIS, un cahier des charges de cession de terrain doit être signé.
Cet acte précise la répartition de la SHON pour les différents propriétaires ou occupants de la ZAC.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer l'état n°7 du cahier des charges concernant la répartition de la SHON sur la ZAC Nord de THILLOIS.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

M. Luc BZDAK passe la parole à M. Philippe FENEUIL pour la lecture de la délibération

52/2013	Mandat donné au centre de Gestion pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire
----------------	---

suivante :

Le Président informe les membres de l'Assemblée que :

- le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, accident de service...),
- afin de respecter ses obligations statutaires, la Communauté de communes Champagne Vesle se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques,
- Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance,
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion,
- La Communauté de communes Champagne Vesle peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion,
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Communauté de communes,
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement la Communauté de communes à ce dernier,
- A l'issue de la consultation, la Communauté de communes Champagne Vesle gardera la faculté d'adhérer ou non,

Considérant l'adhésion au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2013 et de l'intérêt d'une consultation groupée,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35-I autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 11 avril 2013 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : la Communauté de communes Champagne Vesle charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2014
- le régime du contrat : capitalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

M. Luc BZDAK reprend la parole pour faire lecture de la délibération suivante :

53/2013	Budget 2013 du service de l'assainissement				
	Virements de crédits				

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2013

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chapitre	Compte	Objet	Montant
D	F	67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	500,00 €
TOTAL					500,00 €

CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chapitre	Compte	Objet	Montant
D	F	022	022	Dépenses imprévues	- 500,00 €
TOTAL					- 500,00 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

54/2013	Budget Général 2013				
	Amicale des Sapeurs Pompiers communautaires Versement d'une subvention				

Le Conseil communautaire,

Vu ses statuts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'amicale des Sapeurs Pompiers communautaires, une subvention d'un montant de 5 000 €.

DECIDE le transfert d'une somme d'un montant de 5 000 € de l'article 022 (dépenses imprévues) à l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

L'Ordre du Jour étant épuisé, M. Luc BZDAK demande à l'Assemblée s'il y a des questions diverses.

M. Luc BZDAK indique aux membres de l'Assemblée qu'il a écrit à M. le Préfet de la Région Champagne Ardenne pour lui faire part de son étonnement et lui demander des justifications sur le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) au titre de l'année 2013. En effet la contribution pour 2012 s'élevait à 18 131 €, pour 2013 celle-ci se monte à 121 616 € soit une augmentation de 67 %. A ce jour aucune réponse n'est encore parvenue.

Il passe la parole à M. Francis BLIN afin qu'il explique la méthode de calcul du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC).

M. Francis BLIN indique que l'année dernière, ce fonds a été calculé en fonction du potentiel financier agrégé. Pour l'année 2013, celui-ci a été calculé en prenant en compte 80 % du potentiel financier agrégé et 20 % du revenu moyen par habitant. Le revenu moyen a évolué plus rapidement que la moyenne et le potentiel financier agrégé a augmenté de plus de 5 %. Les documents ont été transmis à l'Association des Maires de la Marne et à l'Association des Maires de France pour avis.

DUP de GUEUX

M. Francis BLIN explique que dans le cadre de la DUP de GUEUX, la Communauté de communes a été conviée le 18 juin 2013 à une réunion concernant les périmètres de captages du réservoir de GUEUX. Selon les prescriptions indiquées dans le projet d'arrêté de cette DUP, la Communauté de communes Champagne est obligée de déplacer le poste de refoulement de GUEUX-Bois. L'arrêté devrait être publié en octobre 2013. A partir de cette date nous avons deux ans pour réaliser les travaux. Une première estimation a été établie, le coût d'une nouvelle installation coûterait environ 500 000 € et pourrait être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie car ces travaux entreraient dans les actions prioritaires.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.